


Réunion Technique Mixte de Haut Niveau sur les cadres juridiques pour la mise en œuvre du Recouvrement d'Actifs africains (CAPAR)

 3 et 4 Novembre 2022

 Bâtiment Julius Nyerere, Commission de l'Union africaine, Adis Abéba, Ethiopie.

Localisez-les!

Neutralisez-les!

Recouvrez-les!



Co-organisé par :



Introduction

1. La présente note conceptuelle vise à faciliter la tenue conjointe d'une réunion technique pour examiner les deux documents importants qui ont pour préoccupation la mise en œuvre de la Position commune africaine sur le Recouvrement des actifs (CAPAR). Les documents sont libellés:
 1. Cadre juridique pour le recouvrement des actifs par les états africains; et
 2. Proposition pour la création d'un compte de séquestre pour les actifs africains recouvrés.
2. Le Département des affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité de la Commission de l'Union africaine (APPS) et la Coalition pour le Dialogue sur l'Afrique à inauguré au nom du Groupe de Travail sur la Mise en œuvre du CAPAR la préparation des cadres conformément aux décisions précédentes du Groupe de Haut Niveau sur les flux illicites financiers (FFI de l'Afrique et du Groupe de Travail sur le CAPAR précité.

Historique et contexte

3. Suite à l'adoption du Rapport du Groupe de Haut Niveau de l'Union africaine (UA) sur les flux financiers illicites, l'Union africaine a adopté une Déclaration spéciale à Adis Abéba, Ethiopie (janvier 201) (**Assemblée/UA/Décl.5 (XXIV)**) dans laquelle elle a lancé un appel pour que toutes les ressources financières perdues à travers des fuites illégales des capitaux et des flux financiers illicites soient identifiées et retournées en Afrique pour financer le programme de développement du continent. La déclaration a en plus instruit la Commission de l'Union africaine à monter une campagne diplomatique et médiatique pour le retour des actifs illégalement transportés du continent. Par la suite, le 31e Sommet de la Conférence de l'Union africaine a adopté la Déclaration de Nouakchott relative à l'Année africaine de Lutte contre la Corruption (juin 2018) (**Assemblée/UA/Décl.1 (XXXI)**) dans laquelle elle a lancé un appel aux partenaires et alliés internationaux à convenir d'un calendrier transparent et efficace pour le recouvrement et retour des actifs africains.

4. En guise de réponse à ces appels et reconnaissant les efforts du Groupe de Haut Niveau, le Champion de l'Union africaine en matière de lutte contre la corruption, S.E. Muhammadu Buhari, a réitéré dans son rapport la nécessité de développer une position commune africaine sur le recouvrement des actifs (CAPAR) comme priorité dans la reconnaissance de l'impact négatif que le non recouvrement et le non retour des actifs africains des FFI ont sur la jouissance des droits humains dans le pays d'origine. Reconnaisant davantage le fait que les efforts et stratégies visant au recouvrement et retour des actifs africains devraient être situés et contextualisés dans des plus grandes perspectives historique, politique, économique et sociale de l'Afrique (y compris le vol des artefacts africains, l'esclavage et la colonisation de l'Afrique), l'Union africaine a ainsi demandé à sa Commission, au Conseil de l'Union africaine sur la Corruption, à la Banque africaine de Développement, à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, à la Coalition pour le Dialogue sur l'Afrique et aux autres parties prenantes de rehausser leur activités de collaboration en partenariat avec les agences nationales de lutte contre la corruption.
5. La CAPAR est un instrument de plaidoyer politique qui vise à aider les états membres de l'Union africaine à retracer, identifier, rapatrier et gérer efficacement leurs actifs y compris les artefacts de manière à respecter leur souveraineté et pour le bénéfice des populations africaines qui sont victimes des flux financiers illégaux. Elle a par conséquent été présentée en février 2020 à la 33e Assemblée des Chefs l'Etat et de Gouvernement de l'UA et adoptée dans le cadre de la Décision de l'UA **Assemblée-UA-Déc.774 (XXXIII)**. La CAPAR demeure actuellement le fondement pour le cadre juridique et technique du continent permettant de négocier le retour des actifs volés et des capitaux illégalement emportés de l'Afrique et garés dans les juridictions étrangères. Avec cette adoption historique, la prochaine étape est la sensibilisation de tous les acteurs continentaux et internationaux sur les piliers et les composantes clés de la CAPAR aussi bien que sur la mise en œuvre intégrale de son projet de recommandations politiques par les états membres de l'UA et ses partenaires mondiaux.
6. Le Groupe de Travail sur la mise en œuvre de la CAPAR a été ainsi créé pour atteindre cet objectif et orienter les efforts nationaux, régionaux et internationaux à aborder le programme des états membres portant recouvrement mondial des actifs africains. Le Groupe de travail conduira la mise en œuvre de la CAPAR en renforçant les capacités des états membres de l'UA et de leurs institutions compétentes pour inaugurer et exécuter ses recommandations politiques. Ainsi, un consultant principal a été recruté pour élaborer les cadres nécessaires pour la réalisation des objectifs qui ont poussé à l'adoption de la CAPAR.
7. Alors que la CAPAR stipule les mesures recommandées et les actions requises pour aborder efficacement la perte continue des actifs africains aussi bien qu'identifier, recouvrer et gérer les actifs d'Afrique qui sont sur le continent ou recouverts des juridictions étrangères, beaucoup d'entre les états sont de l'avis que la mise en œuvre de la CAPAR a été compliquée par les états requis (États détenant les actifs). Il a été suggéré que des outils soient développés pour aider les états africains à entreprendre le recouvrement de leurs actifs.

Objectifs

8. Le but de cette atelier de validation est d'examiner le projet de cadre juridique et technique pour la mise en œuvre de la CAPAR et un cadre sur la création d'un compte de séquestre (pouvant conserver les actifs sujet a contentieux ou en négociation). Deux documents libellés comme suit:

1. Projet de Cadre juridique pour le recouvrement des actifs par les états africains ; et
2. Proposition pour la création d'un compte de séquestre pour les actifs africains recouvrés.

ont été élaborés et distribués aux membres du Groupe de Travail établi par le GHN. Il est proposé d'avoir un atelier physique pour examiner les deux documents.

9. Le projet de cadre juridique pour le recouvrement des actifs par les états africains propose une approche globale à la mise en œuvre du recouvrement des actifs de manière intégrale. Le cadre souligne les défis auxquels les pays africains sont confrontés dans le recouvrement des leurs actifs.

10. La proposition pour la création d'un compte de séquestre pour les actifs africains recouvrés recommande des moyen innovateurs par lesquels un compte de séquestre peut être établi pour préserver et croître les actifs d'origine africaine stockés à l'extérieur des pays respectifs à une grande perte et au détrimment des aspiration de développement des états africains.

Résultat escompté

11. On espère que l'atelier du Groupe de Travail examinera les deux documents comme note de travail pour leur revue et s'ils sont acceptable, pour leur adoption. S'ils sont adoptés, les deux documents seront transmis au GHN pour examen. S'ils sont éventuellement adoptés, ces documents renforceront la mise en œuvre de la CAPAR au niveau national, sous régional et régional en munissant les pays africains des outils pour la poursuite des lux financiers illégaux.

Projet d'ordre du jour et de lieu

12. Le projet d'ordre du jour est joint en annexe au présent document.

13. La réunion physique se tiendra les 3 et 4 novembre 2022 dans le Bâtiment Julius Nyerere, Siège de la Commission de l'Union africaine, Adis Abéba, Ethiopie. L'anglais et le français seront les langues de travail et l'interprétation simultanée sera fournie. La participation est strictement sur invitation.

14. Pour plus de renseignement, veuillez contacter : Mme. Souad Aden-Osman, Directrice exécutive, CoDA. E--mail Aden-Osmans@africa-union.org

Ordre du jour

Jeudi 3 novembre

08h30 - 09h00 **Séance d'Ouverture**, présidée par le professeur Bolaji Owasanoye, Président de la Commission indépendante sur les pratiques de corruption, Nigéria

- Présentations par Patience Chiradza, Directrice de la gouvernance et de la prévention des conflits, UA-PAPS
- Mot de bienvenue de Me Akere Muna, membre du HLP et coprésident du groupe de travail CAPAR
- Adoption de l'Ordre du jour
- Point sur les activités du Groupe de Haut Niveau de l'Union africaine (GHN-UA) par Mme. Souad Aden-Osman, Coordinatrice du Secrétariat du GHN-UA

09h00 - 10h30 **Présentation et débats sur le projet de cadre juridique pour le recouvrement des actifs africains** par Stephen Karangizi, Consultant juridique principal, Secrétariat du GHN-UA

10h30 - 10h45 Pause Café

10h45 - 12h00 **Suite des débats sur le projet de cadre juridique pour le recouvrement des actifs africains** Présidée par M. Thierry Mbulamoko, Coordinateur, Agence de prévention et de lutte contre la corruption, République démocratique du Congo

12h00 - 13h30 Déjeuner

13h30 - 15h00 **Présentation et débats sur la proposition portant création d'un compte séquestre pour les actifs africains** par Stephen Karangizi, Consultant juridique principal, Secrétariat du GHN-UA

15h00 - 15h30 Pause Café

15h30 - 17h00 **Suite de la Présentation et des débats sur la proposition portant création d'un compte séquestre pour les actifs africains** Présidée par M. Mor Ndiaye, Président de l'Office national de recouvrement des avoirs d'origine criminelle (Sénégal)

19h00 - 21h30 Cocktail dînatoire ou soirée culturelle

Vendredi 04 Novembre 2022

10h00 - 12h30 **Examen de la voie à suivre proposée** par Mme Aicha Boudiaf, Vice-Présidente, Union panafricaine des avocats d'Afrique du Nord (PALU)

12h30 - 13h00 **Prochaines étapes et clôture de la réunion** par M. Chris Khunga, Directeur des affaires juridiques et des poursuites, Bureau de lutte contre la corruption, Malawi

13h00 Déjeuner